



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SAUVAGES, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

Paris, le 11 avril. — MM. le cardinal de Lalit, archevêque de Reims, de Beausset-Roquefort, archevêque d'Aix, de Vichy, évêque d'Autun, ont eu l'honneur d'être admis, le 10 avril, à l'audience du roi, et au nom des cardinaux, archevêques et évêques de France qui se trouvent actuellement à Paris, ils ont déposé entre les mains de S. M. l'acte suivant :

Depuis trop long-tems la religion n'a eu qu'à gémir sur la propagation de ces doctrines d'impieeté et de licence qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines. Dans leurs justes alarmes, les évêques de France se sont efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que les succès qu'ils avaient le droit d'espérer de leur sollicitude, soient compromis par des attaques d'une nature différente, il est vrai, mais qui pourraient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'état.

Des maximes reçues dans l'église de France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'église catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique.

Combien ces censures prononcées sans mission, sans autorité, ne paraissent-elles pas étranges, quand on se rappelle les sentimens d'estime, de confiance et d'affection que les successeurs de Pierre, chargés comme lui de confirmer leurs frères dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une église qui leur a été si fidèle !

Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France, et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendrait les souverains dépendans de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait dans certains cas, délier leurs vœux du serment de fidélité.

Sans doute le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion, et de commander le crime et l'apostasie; sans doute encore les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles. Mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annulerait leur titre de souverain, que la suprématie pontificale pourrait aller jusqu'à les priver de leur couronne, et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Évangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne.

En conséquence, nous cardinaux, archevêques et évêques sous-signés, croyons devoir au roi, au ministère divin qui nous est confié, aux véritables intérêts de la religion dans les divers états de la chrétienté, de déclarer que nous réproprions les injurieuses qualifications par lesquelles on a essayé de flétrir les maximes et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat; que nous demeurons inviolablement attachés à la doctrine telle qu'ils nous l'ont transmise, sur les droits des souverains et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique.

Mais aussi nous condamnons, avec tous les catholiques, ceux qui, sous prétexte de libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de Saint-Pierre et des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la maxime si vénérable aux yeux de toutes les nations, du siège apostolique où réside la foi et se conserve l'unité de l'église.

Nous faisons gloire, en particulier, de donner aux fidèles l'exemple de la plus profonde vénération et d'une piété toute filiale envers le pontife que le ciel, dans sa miséricorde, a élevé de nos jours sur la chaire du prince des apôtres.

Le bruit du mauvais succès de la mission du duc de Wellington auprès du gouvernement russe, s'était répandu depuis quelques jours à Paris. Nous avons différé de l'annoncer avant d'en avoir la nouvelle positive. Ce que nous en avons publié dans notre dernier numéro est pleinement confirmé par les lettres que nous recevons aujourd'hui de Londres. Les journaux anglais, arrivés par voie extraordinaire, disent que les dernières dépêches de lord Wellington ne permettent plus d'espérer que la Russie dédaignée des autres puissances une médiation quelconque dans ses négociations avec la Porte. Le négociateur anglais ajoute même que le gouvernement russe ne se croit pas entièrement maître d'accéder à cet égard aux vœux de ses alliés sans blesser les sentimens nationaux. La nation russe ne respire que la guerre et les armées campées sur les frontières de la Moldavie et de la Valachie attendent impatiemment le signal.

Il est probable que cette disposition des esprits sera encore fortifiée quand les massacres de Missolonghi seront connus en Russie.

Tout espoir de pacification est donc détruit de ce côté. Si la mission de M. Stratford Canning à Constantinople correspond à celle de lord Wellington à Pétersbourg, elle ne peut obtenir de succès; or, il est probable que les propositions faites

de la part de l'Angleterre au divan, étaient subordonnées à l'adhésion du cabinet russe.

On s'est beaucoup entretenu aujourd'hui à la bourse de ces nouvelles, et l'on regardait la guerre comme imminente.

(Journal du Commerce.)

Hier soir, chez la duchesse de..., où se trouvait le fils aîné de Canaris, on a fait très imprudemment lecture des affreuses nouvelles de la Grèce devant ce malheureux enfant, qui, après avoir donné les signes de la plus grande douleur, s'est aussitôt évanoui. Un tel accident n'a pas manqué d'accroître encore la vive émotion de tous les assistans. Dans ce moment est entré dans le salon un personnage étranger, revêtu d'un caractère diplomatique; mais apercevant l'extrême agitation qui y régnait, et en devinant le motif, il s'est promptement retiré pour ne pas se compromettre en sympathisant avec des sentimens généreux.

L'illumination des quartiers les plus commerçans de Paris, la joie qui s'est manifestée dans toutes les familles, l'ordre, la régularité de cette fête improvisée, quand il en règne si peu dans les réjouissances populaires qu'ordonne l'autorité, et où intervient la police, sont un des signes les plus certains, une des manifestations les plus solennelles de cette opinion générale qu'on s'efforce en vain de comprimer, et qui se fait jour par toutes les voies légales.

Parmi les nombreux transparens qui se faisaient remarquer à la façade de plusieurs édifices, on en a distingué un qui portait cette inscription épigrammatique : *Jamais il n'y en aura assez pour éclairer les ministres.*

On doit dire à l'honneur de la gendarmerie, dont les patrouilles circulaient dans les rues, qu'elle n'a point cherché à contenir l'expression de la joie publique; aussi aucune espèce de désordre n'a troublé cette grande fête de famille.

Une circulaire avait été répandue hier matin à l'école de médecine, pour engager les élèves à se porter aux avenues de Luxembourg, et à saluer la chambre des pairs de leurs acclamations.

A peine les groupes se sont rassemblés, et les acclamations de *vive le roi ! vive la chambre des pairs !* se sont fait entendre au moment où les nobles pairs sortaient de leur séance, que de nombreux détachemens de gendarmes ont paru, ont chargé ces jeunes gens, ont dissipé les rassemblemens, et ont même arrêté un certain nombre d'élèves.

(Extrait du Constitutionnel.)

P. S. — 11 heures du soir. Au moment où nous écrivons, de nombreuses patrouilles parcourent les rues; des troupes parmi lesquelles on a remarqué la gendarmerie de la garde, ont été placées sur les différens points de rassemblement. Les groupes se sont principalement formés près des passages de Montesquieu et Véro-Dodat. On a dirigé des troupes sur le lieu du tumulte; elles ont dissipé les rassemblemens.

Plusieurs quartiers de la capitale sont encore illuminés; le bruit des pétards se mêle aux cris de la foule. Cependant les bons citoyens sont paisibles, et rien ne fait présager une plus longue durée à ce désordre populaire.

(Quotidienne.)

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 11 avril.

M. le garde des sceaux présente à la chambre le projet de loi sur les substitutions adopté par la chambre des pairs. Il consiste en un article unique conçu en ces termes :

« Les biens dont il est permis de disposer aux termes des articles 913, 915 et 916 du code civil pourront être donnés, en tout ou en partie, par acte entre vif et testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

« Seront observés, pour l'exécution de cette disposition, les art. 1051 et suivans du code civil jusques et compris l'art. 1074. »

La chambre continue ensuite la discussion sur la loi des douanes. M. de Burosse ayant proposé dans la séance précédente de réduire de moitié tous les droits établis sur les fers étrangers, a la parole pour développer son amendement qui est combattu par M. Terrier de Santans.

M. de Gères propose de substituer au tarif actuel sur les fers étrangers celui qui existait avant la loi de douanes de 1822, et qui fixait à 15 fr. au lieu de 25 le droit des fers en barres plates, donnant 90 lignes et plus de largeur multipliée par l'épaisseur; à 25 fr. au lieu de 36 les fers en barres carrées de 7 à 10 lignes; et à 40 fr. au lieu de 50 les fers en barres carrées moindres de 7 lignes.

Enfin M. de Pymaurin demande que les droits sur les fers traités au marteau et au charbon de bois soient réduits d'un tiers.

M. Becquey ne prend la parole que pour communiquer à la chambre quelques faits qui lui sont particulièrement connus en raison de sa position administrative. Il pense que le tarif, tel qu'il existait avant 1822, et qu'on voudrait rétablir aujourd'hui, occasionnerait à notre industrie métallurgique les plus graves inconvéniens, et nuirait essentiellement à la prospérité de nos usines. Avant l'année 1822, il n'existait pas en France de hauts fourneaux; depuis, il y en a douze établis, et vingt seront incessamment en activité; de plus, il y a maintenant cent cinquante-quatre établissemens dans lesquels on obtient le fer par le laminoir : encore quelques sacrifices, et nous obtiendrons le fer à aussi bon marché qu'en pays étranger; si, au contraire, on diminue le droit, non-seulement nous ne l'obtiendrons jamais, mais encore nous ruinerons les établissemens dont les propriétaires ne sont pas rentrés dans leurs capitaux.

M. Hyde de Neuville : il ne s'agit pas de l'intérêt des localités, mais de l'intérêt national : examinons donc l'état de la fabrication du fer chez nous.

En Angleterre, en 1750, il n'y avait qu'un seul fourneau; aujourd'hui il y en a 80.

En 1817, un habitant de mon département (Nièvre) passa en Angleterre : il y examina la nouvelle fabrication du fer et l'apporta en France. Maintenant nous avons 20 forges à cylindre, 17 hauts-fourneaux qui fabriquent la fonte avec la houille, et, dans l'année actuelle, 45 millions de kilogrammes de fonte seront jetés dans le commerce.

Paris emploie 2 millions de fonte pour la confection des mécaniques. Cette fonte provient d'Écosse : eh bien ! la dernière année deux maisons de France en ont vendu 800 mille kil., et au même prix que l'étranger, ce qui prouve que chaque jour nous nous perfectionnons dans cet art métallurgique.

Les fers sont chers parce que la fonte est fabriquée avec le bois. En la fabricant avec la houille nous aurons bientôt reconquis notre ancienne supériorité sur les Anglais, parce que le minéral abonde chez nous.

Avec du fer et des soldats français nous maintiendrons la paix, et si nous avons la guerre, nous obtiendrons la victoire.

Les amendemens de MM. de Burosse, de Geres et Puymaurin sont successivement rejetés.

Le droit sur les aciers qui est de 120 francs pour les aciers en barre et de 140 fr. pour les aciers en tôle ou filés est adopté.

On agit ensuite la question sur l'impôt qui frappe à l'entrée les marbres de l'Italie et de l'Espagne. M. de Rosny propose que cet impôt soit applicable aux marbres de la Belgique.

M. de Saint-Cricq expose que le droit sur les marbres bruts est actuellement de 38 p. 0/0 ; et il est de 40 p. 0/0 sur les marbres sciés sur plusieurs faces. Il pense que ce droit est suffisant pour protéger l'exploitation de nos carrières.

L'amendement de M. de Rosny est rejeté.

— On remarque, dit le *Courrier*, que le directeur des douanes, n'a pas pris une seule fois la parole dans la discussion de la loi des douanes ; il n'a pas sans doute eu le tems d'étudier cette matière.

— Hier, le roi a présidé le conseil des ministres à 10 heures du matin, parce qu'aujourd'hui mercredi était l'anniversaire du 12 avril. On a fait courir aussitôt à la bourse la nouvelle d'un changement dans le ministère et des bruits de guerre entre la Russie et la Porte. Ces bruits ont produit une baisse d'un franc. Les fonds ont ouvert à 65 50, et ont fermé à 64 45.

— La bourse est fermée aujourd'hui à cause de l'anniversaire de la rentrée du roi à Paris.

#### Affaires de la Grèce.

Londres, le 8 avril. — Le *Times* persiste à déclarer que M. Stratford-Canning a des instructions pour réclamer du divan la cessation des hostilités contre les Grecs. Un bâtiment de guerre anglais est, dit-on, parti avec une mission à cet effet. Après s'être livré à différentes considérations sur l'indépendance de la Grèce, pour laquelle le *Times* ne voudrait qu'un protecteur unique, il ajoute que les raisonnemens de la justice et de la saine politique pourront être tranchés en Russie par l'épée. L'armée et le peuple de Russie peuvent pousser leur monarchie, sans violence ni outrage, à faire ce que, comme petit-fils et disciple de Catherine, il ne saurait désapprouver dans le fond du cœur.

— Le paragraphe suivant est extrait de la *Chronique hellénique* de Missolonghi :

« Les avis venus du camp d'Ibrahim annonçaient qu'on y avait vu arriver l'horrible Aboulouboud-Pacha, ce monstre qui fit, en 1823 renfermer la femme du capitaine Tassos dans un sac rempli de serpens : et dont les cruautés épouvantèrent Salonique. Il avait, dit-on, été envoyé par le divan pour présider au supplice des chrétiens qu'on croyait au moment de succomber. »

— C'en est fait du boulevard de la Grèce occidentale ! Sa position au milieu des lagunes, qui avec le temps en aurait pu faire une seconde Venise, aurait dû le protéger encore plusieurs mois contre un ennemi aussi peu versé que les Turcs le sont dans la science de l'attaque des places et dans l'usage de l'artillerie. On a vu comment Reschid-Pacha, avec toute l'armée de Romélie, et le capitain-pacha avec toute sa marine, ont échoué dans leurs attaques combinées. Pourquoi donc Ibrahim a-t-il réussi ? O honte ineffaçable du ministère français ! Deux officiers français conduisaient les radeaux armés de canons ; deux officiers français apprenaient au féroce Egyptien où il devait placer ses batteries pour mieux écraser les chrétiens ; et ces officiers, qui leur a fourni de l'argent, pour aller en Egypte ? Qui les a enrôlés au service de Méhémet ? Un homme que le ministère français encourage, auquel il conserve son grade dans l'armée, auquel il passe même pour avoir fourni des sommes considérables. Enfin les journaux l'ont désigné comme ayant eu des entrevues fréquentes avec le président du conseil, sans que les feuilles ministérielles aient démenti ce fait.

Eh bien ! M. de Villèle est-il content ?

(*Journal des Débats*)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 AVRIL.

Un courrier du cabinet britannique a passé avant-hier par Bruxelles venant de Londres avec des dépêches pour le duc de Wellington, qu'il croit, à ce qu'il a dit, rencontrer à Berlin. Un autre courrier du même cabinet y a aussi passé la nuit suivante venant de Constantinople et allant à Londres.

#### Causes de la crise financière en Angleterre.

« Les embarras financiers de l'Angleterre proviennent bien en partie, comme on l'a dit dans quelques journaux, de l'extension immense qui a été donnée à des entreprises d'agriculture, d'exploitation de mines, de fabrication, etc., portées beaucoup trop loin ; mais si cela en était la cause unique, il y aurait eu embarras seulement pour ceux qui auraient formé ces entreprises, et pour leurs créanciers, et non pas pour la masse des autres négocians et manufacturiers.

« Le commerce, en général, n'aurait pas éprouvé une telle gêne, si la circulation n'avait été privée tout à coup d'une quantité immense de papiers, faisant l'office de monnaie, par la terreur panique qui a gagné tous les porteurs de billets. Ces remboursemens multipliés ont fait sortir de la circulation ces nombreux signes d'échange que la confiance avait

créés, et qui ont disparu lorsque cette confiance a été ébranlée. Sans cette disparition, l'ordre se fût bientôt rétabli ; et ceux-là seuls auraient succombé, qui s'étaient trop aventurés.

« Mais pour comprendre ceci, il est bon de remonter à la cause première.

« L'or et l'argent qui servent à la circulation par tous pays, étant devenus pour ainsi dire surabondans en Angleterre, par suite du grand crédit qu'avaient obtenu les billets de banquiers qui en faisaient l'office et en représentaient une valeur bien plus considérable que les espèces métalliques en circulation dans la Grande-Bretagne, il en résulte que ces mêmes espèces et les lingots qui les fournissent, ont été chercher à l'étranger des meilleurs emplois.

« Cet or a donc été exporté et disséminé en Europe, et partout où il était utile ; mais lorsque le crédit des billets, qui ne se trouve pas encore apparemment assez solidement établi, a rendu de rechef nécessaire la réapparition de l'or et de l'argent, il s'en est suivi une gêne qui ne disparaîtra nécessairement qu'à mesure que l'or qui est sorti d'Angleterre y rentrera, et l'on peut voir déjà, par la position des choses, que ce métal y retourne de tous les côtés.

« L'Angleterre aura payé cher, sans doute, les frais de cette sortie et de cette rentrée de l'or, par l'interruption qu'elle a causée dans son commerce ; mais ce mal momentané est loin de porter à cette puissance un coup aussi funeste qu'on le croit communément. Elle ne peut tarder à se relever aussi prospère que jamais avec le retour de la confiance, et par la présence de cet or qui réparaitra d'autant plus vite que les Anglais ont plus de moyen de le racheter.

(*Extrait d'une circulaire adressée par le chef d'une maison de commerce de Paris à ses associés.*)

*Balance du commerce.* — En Angleterre, il n'est pas jusqu'aux enfans qui ne sachent que l'argent est une marchandise comme une autre, et qu'elle s'avilit partout où elle abonde. Il est bien connu également, qu'on n'achète des produits qu'avec des produits, et que par conséquent la balance commerciale ne signifie rien du tout. Si l'argent était la source de la richesse par excellence, que manquerait-il à l'Espagne ? Les tabernacles se sont trouvés remplis d'or quand Bessières et le curé Mérimo nous ont dit qu'ils s'armaient pour la cause de Dieu. C'est l'industrie, c'est la production qui sont paralysées dans cette malheureuse contrée.

(*Courrier*)

\* Nous avons annoncé qu'un concert serait incessamment donné par la société Grétry et la société d'Emulation, au bénéfice des jeunes *Depas*, *Masset* et *Malmédy*. Nous apprenons que ce concert est fixé au lundi 24 avril prochain.

Déjà les listes de souscriptions se couvrent de signatures ; indépendamment d'une bonne œuvre patriotique, voici un autre motif qui ne peut manquer d'attirer la foule : plusieurs dames et des amateurs, qui se sont fait entendre dans les deux concerts pour les Grecs, veulent bien contribuer à ce nouvel acte de bienfaisance.

On nous promet aussi quelques-uns de ces chœurs d'un si bel effet chantés par les élèves de l'enseignement mutuel. Rien enfin ne sera épargné pour rendre cette soirée musicale digne des plus belles réunions de l'hiver.

Vu le grand nombre de souscripteurs, et pour laisser à plus de monde la faculté de participer au plaisir d'une bonne action, on se propose de donner le concert à la salle de spectacle.

Une liste de souscription reste ouverte chez M. l'avocat Dupont, à la société d'Emulation et au bureau de cette feuille.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'exposition publique des tableaux, esquisses et dessins provenant de la succession de David, a dû avoir lieu hier à Paris. Napoléon avait eu l'idée de réunir en une collection toutes les productions du régénérateur de l'école française, pour faire un pendant à la galerie de Rubens ; mais il fut obligé de renoncer à ce projet, parce que le premier auquel on s'adressa, M. Trudaine, possesseur de la *Mort de Socrate*, en refusa 60,000 fr., et ne voulut le céder pour aucune somme. Depuis ce tems, les ouvrages de David ont acquis une plus grande célébrité et un plus haut prix : le portrait d'un M. L..... vient d'être acheté par sa famille pour la somme de 100,000 francs.

Les lecteurs qui veulent se procurer le *poème sur la Grèce* de M. Boubaut, dont nous avons annoncé la publication prochaine, trouveront une liste de souscription ouverte à la Société d'Emulation.

J. B. Erhard, chef d'une célèbre manufacture d'instrumens de musique, vient de mourir à Paris à l'âge de 77 ans. Ses enfans et son frère continuèrent d'administrer sa maison.

On vend à Londres au prix de 6 pence (12 sous) les *œuvres posthumes* du très-honorable *Georges Canning*, membre du parlement, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, etc.

« Que M. Canning, dit le *Globe*, soit un grand ministre, c'est ce qu'en France on ne peut ignorer ; mais on y sait peut-être moins généralement qu'il est un poète gracieux et spirituel. Le nombre de ses productions n'est pas considérable ; elles forment une mince brochure qui ne peut se lire sans intérêt. On aime à recueillir les pensées que, dans les propos, a laissées échapper celui qui tient dans ses mains les destinées du monde, et à chercher quel est l'homme dans Canning, à l'instant où il est plus diplomate, orateur, ou ministre. »

Il se trouve que lui aussi a payé son tribut d'enthousiasme à ces Grecs dont aujourd'hui il permet l'extermination : mais quand il fit son ode sur l'esclavage de la Grèce, il était jeune, et rien ne comprimait en son cœur l'élan des pensées généreuses.

« En lisant ces vers, dit encore le *Globe*, on songe moins à ce qu'ils sont, qu'à la puissance de celui qui les écrivit. On est tenté de le louer, comme dit Schiller, de porter respect aux songes de la jeunesse. »

*Système général des paragrèles.* — Sous ce titre, M. Ch. Richéroux, chef de bataillon au corps royal d'artillerie française, vient de publier une brochure, où il établit, d'après l'opinion de l'académie des sciences, que « si les paratonnerres étaient très multipliés sur la surface entière de la France, ils préviendraient la formation de la grêle. » Selon l'auteur, les paratonnerres sont aussi des paragrèles. La difficulté est de les répandre en nombre suffisant, et de les mettre à la portée de toutes les classes. Pour cela, il faut trouver des appareils qui, avoués par les principes, soient

d'une exécution simple, facile et peu dispendieuse : c'est là le but de la brochure nouvelle, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs pour plus amples développemens.

COMMERCE.

Effet des lois prohibitives pour le pays qui les établit.

Tout droit d'entrée sur une production étrangère est un privilège accordé aux producteurs indigènes aux dépens des consommateurs. Il peut être aussi un avantage accordé à une classe de producteurs au détriment d'une autre classe de producteurs. Ce sont là des principes incontestables.

Mais ce ne sont pas les seuls inconvéniens qui résultent des taxes imposées aux importations étrangères : leur effet est aussi de provoquer les représailles des nations aux débouchés desquelles elles mettent obstacle, d'élever de leurs marchés les produits du pays qui prohibe, de forcer ces nations à en abandonner l'usage, de les mettre enfin dans la nécessité de se procurer ailleurs, ou de suppléer, chez elles, à ce qu'on pourrait leur fournir dans le pays qui repousse leurs produits.

Ainsi, pour donner quelques exemples, les droits prohibitifs de la France ont contribué à accroître en Angleterre une fabrication de soie dont le développement date de l'époque même à laquelle remonte en France la proscription des fers étrangers.

Cette fabrication n'avait aucune importance il y a dix ans, et elle suffit aujourd'hui outre l'approvisionnement de l'Angleterre elle-même, à une exportation égale à celle de la France.

A l'époque où les guerres de la révolution ont commencé, douze ou quatorze cents bâtimens des diverses nations du nord exportaient annuellement du port de Bordeaux cent mille tonneaux de vin, dix mille pièces d'eau-de-vie, cinq mille tonneaux de vinaigre, outre une grande quantité d'autres produits du sol et de l'industrie française. La valeur de ces boissons ne pourrait à elle seule être estimée à moins de quinze millions.

Aujourd'hui l'ensemble de cette exportation ne s'élève plus, année commune, qu'à environ trente mille tonneaux, dont la valeur, calculée sur les mêmes bases, n'excède pas dix millions de francs.

Ainsi sur les exportations d'un seul article, et pour un seul port, la France a perdu un débouché de 50 millions.

Si l'on joint à cette perte celle qui a dû avoir lieu, à peu près dans la même proportion, sur les débouchés des vins et des eaux de vie du Languedoc et du Roussillon par Cette; des Pyrénées par Bayonne, de la Saintonge et de l'Aunis par la Rochelle et Charente, du Dauphiné par Marseille, de la Bourgogne, de la Champagne par terre, on concevra à quelle somme énorme doit s'élever le déficit qui résulterait de la comparaison des exportations de cette époque avec celles auxquelles la France est réduite aujourd'hui.

Les fabriques de draps, de meubles, de bijouterie, de tissus de coton et d'autres objets de mode et beaucoup d'autres auraient sans doute à porter aussi des plaintes de même nature : c'est depuis l'établissement des tarifs rigoureux de la France que les autres peuples de l'Europe se sont appliqués à fourrir par leurs propres manufactures aux besoins auxquels la France était autrefois chargée de pourvoir. *Ch. Rogée.*

Il vient de paraître une ordonnance qui réduit à moitié les droits que payaient à la sortie de Norwège les fers, cuivres et autres produits métalliques; le poisson salé ou sec, l'huile de poisson, les bois et plusieurs autres articles essentiels d'exportation.

Commerce des vins de Porto. — Les proportions dans lesquelles les vins de Porto ont été exportés aux diverses nations européennes, l'année passée, méritent quelque attention. Sur un total de 40,524 1/4 de pipes exportées en 1825, il y en a eu pour l'Angleterre 40,277; pour le Brésil 36; pour Buénos-Ayres 22; pour la France 172; pour les Pays-Bas 41 1/4; pour Alicante 374; pour l'Amérique 6 3/4; pour la Suède 8 1/2; pour la Russie 14; pour Gènes 51; pour Terre-Neuve 22 3/4; pour Hambourg 33; pour le Danemarck 13 3/4.

Le Portugal est vraiment le vignoble des Anglais; car les îles Açores et Madère leur vendent également la plus grande partie de leurs produits. *(Ann. des voyages.)*

BOURSE D'ANVERS, du 14 avril. — EFFETS PUBLICS. — Il s'en est peu traité, et ont été offerts. Les Mé talliques à 85 3/4; les Nationaux Falconnet à 67; dito anglais à 70; et les gros lots de Rothschild à 337.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 378 p. 0/10 de perte; il est resté papier; le Londres court s'est traité à 4078; le papier à deux mois à 4074; le Paris a trouvé des preneurs à la cote d'hier; il ne s'est rien fait de Francfort court et à trois mois, le papier à six semaines s'est placé à 35 1/2; le Hambourg est rare.

MARCHANDISES. — Environ 800 caisses sucre Havane blond ont été traitées de 19 1/4 à fl. 20 en entrepôt. Il y a eu hier après-midi une vente publique de cuirs Buénos-Ayres avares, on les a payé de 22 1/2 à 42 1/2 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, le 13 avril. — Dette active 52 52 3/4 318; Rentes 314 7/8. Bill. de chance, 18 18 3/4 318. Synd. d'amort. 95 1/4 3/4 172. Rentes remb. 87 1/4 3/4 172. Lots de 00. Act. soc. de 84 85 84 172.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 13 avril. La mesure de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 65 c. de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 29 c.

Taxe du pain, du 15 avril. Table with 3 columns: Grain, Price, and Unit. Seigle . . . 12 1/2; Ménagement . . . 19 1/2; Blanc . . . 28

CHARADE

L'amant heureux, en allant voir sa mie, S'il est discret et mon dernier, Ne laisse rien sur mon entier, Qui puisse à la jalousie Déceler mon premier.

Le mot du dernier logogryphe est Linon où l'on trouve Lion.

SPECTACLE. — M. Ferdinand, chef d'orchestre, a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera, aujourd'hui dimanche 16 avril, à son bénéfice, la représentation du Barbier de Séville, opéra en quatre actes, musique de Rossini. L'affiche et les programmes indiquent les noms de MM. les artistes qui veulent bien accorder leur talent pour faire jouir le public de Liège de cette représentation extraordinaire. S'adresser, pour la location des loges, au sieur Lefèvre, contrôleur du théâtre, rue-Table-de-Pierre. On commencera à six heures.

TEMPERATURE DU 15 AVRIL.

A 9 h. du mat. 9 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 12 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

D. BEYRE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile, a reçu un fort joli assortiment de nouvelles étoffes pantalons, habits et gilets d'été.

Les personnes qui ont reçu du vin de Bourgogne 1825, et qui voudront les entretenir avec du vin de l'année, peuvent s'adresser chez O. STERPIN, rue de la Rose, n. 476, qui en vend en bouteille à juste prix, de même que colle de poisson en bouteille. (385)

J. A. JOASSART-CHANTRAINE, rue Pont d'Ile, n. 16.

A reçu schals longs et carrés, en disposition nouvelle; sacs, fichus, voiles, étoffes pour robes et gilets, soierie, mousseline, percale, jaconet, toile d'Ecosse, cravattes, taffetas et batiste grande largeur pour id. taffetas gommé, toile cirée, franges pour rideaux, coton à tricoter, flanelle et tricots en tous genres, gants, bretelles, bas de soie, filoselle et laines en coton de 60 cents à 3 fl., ombrelles, évantails, grands parapluies en bon taffetas de 8 fl. à 9-25 cents, beaucoup de quincailleries fines, pièces pour mathématiques, flambeaux et différens objets plaqués en argent, idem en tôle vernis, cafetières et marabouts, couteaux, canifs, ciseaux, instrumens pour la chirurgie, et gomme élastique, toutes qui concerne la parfumerie, le vinaigre aromatique de Bully, eau de fleurs d'orange, eau de Cologne, eau-de-vie, liqueurs, épicerie, pâte d'Italie, bougies, chandelles à mèches cirées, huile de Provence et autres, vinaigre, moutardes à différens goûts, essence d'anchois et autres, fleurs de moutarde anglaise et autres, et quantité d'articles trop longs à détailler, le tout à des prix avantageux. Il est réassorti des différens chocolats analeptiques et autres de M. Debeauve, de Paris: il prévient qu'il en est le seul dépositaire en cette ville. (383)

(979) A LA GUIRLANDE DE ROSES, rue du Pont-d'Ile, n. 837.

Mde. RAIKEM-LONHIEUNE a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'est assortie dans les premiers magasins de cette capitale, de toutes les nouveautés qui y ont paru pour la belle saison. Elles se composent d'écorces unies et écossaises, cote-pali idem et double ombrées, oiseau de paradis, eau de mer, Charles X et Texcel; barrèges unis et cannelés, rubans nouveaux, à la clochette, écossais nus et unis; fichus à la dame blanche, Walter Scott et autres; schals d'été en cachemire, barège, crêpes de Chine et zéphyr; écharpes, pélerines, cols et fichus en tulle et mousseline brodés; voiles en tulle et en gaze unie et brochée, sacs, ombrelles et généralement tout ce qui peut servir à la toilette des dames.

Elle vient de recevoir des premières fabriques de Lyon plusieurs envois d'étoffes de soies unies, gros de Naples, persane, marcelinne, etc., dans les nuances les plus distinguées et les plus nouvelles. Ces envois lui étant parvenus avant l'établissement des nouveaux droits de douanes, elle pourra passer ces articles à des prix très avantageux.

(978) Mardi 25 avril 1826, à onze heures précises du matin, attendu la grande quantité, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir: une partie très considérable de planches et quartiers de chêne, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 5, 6 et 6 1/2 aunes; une grande quantité de barreaux et feuilletts fort secs, de toute longueur jusqu'à 3 1/2, 4 et 4 1/2 aunes; beaucoup de wères, terrasses et posselets; dix mille aunes de planches et quartiers de hêtre, et même quantité de planches et lattes de bois blanc et d'orme; horrons de chêne, de frêne, de cerisier, d'orme et de noyer; mille très beaux bois de fusil; deux cents raies; raies de sapin pour toits, etc., etc. Argent comptant.

(980) Le notaire BERTRAND fait savoir que la maison provenant de la succession de Jean-Henri Bodson, sise à Liège, rue sur la Batte, n. 1089, a été adjugée par procès-verbal, reçu par lui le 10 de ce mois, à la charge 1° de continuer le service de 134 florins 21 cents, de rentes perpétuelles, 2° de rembourser un capital de 2369 florins 50 cents, et de payer outre les frais d'enchères, une somme de 1000 fl. des P.-B.

En vertu des conditions insérées dans ledit procès-verbal, toute personne notoirement solvable, peut dans le mois de l'adjudication, surenchérir ledit immeuble, d'un 10° du prix, et à cet effet le surenchérisseur, doit en faire la déclaration au bas de la minute dudit procès-verbal.

Un chien d'arrêt poil ras, blanc, marqué d'une tache brune sur un œil, s'est égaré jeudi dans l'après midi vers les promenades d'Avroy, bonne récompense à celui qui le ramènera ou en donnera connoissance au n° 620, rue mont Saint-Martin à Liège. (387)

A louer les deux fours à chaux de Flône avec leurs carrières, magasins et ustensiles, situés à proximité de la Meuse et des houillères de Flône. S'adresser à M. Paquò, propriétaire audit Flône, ou au notaire Crousse, à la Mallieu. (309)

DÉBALLAGE DE QUINCAILLERIES,

Hôtel des Pays-Bas, Place-Verte à Liège, où il ne restera plus que quatre jours.

On y trouvera un superbe assortiment de Quincailleries en tout genre; coutellerie, bijouterie en fin et en faux, le plaqué, objets de chasse et de chirurgie; billes de billard, et un très-grand assortiment de cabarets et objets de nouveautés, etc.

Par cessation, on vendra au prix de facture, et à des conditions raisonnables pour les personnes qui désirent acheter en gros.

On desire pour le même magasin, un Ibrahim, voyant que naît les affaires; c'est pour aller restés attaques contre la ville; 500 Egyptiens contre Vassil-... et que l'on peut regarder cinquante soldats grecs s'y onze assauts; enfin leurs ca-

A vendre une calèche. S'adresser Place de la Comédie, près le café du Commerce. (299)

Le sieur MAGNÉE, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 16 du courant il fera partir un char-à-bancs pour Chaudfontaine, tous les jours à 7 heures du matin, à 10 heures; et après-midi à 1 heure. S'adresser coin de la rue du Pot-d'Or, et chez M. Janin, à l'hôtel des Pays-Bas, place St.-Lambert: comme aussi à l'hôtel des bains à Chaudfontaine, le matin à 10 heures et le soir à 7. Le prix est de 47 cents par personne. (341)

(906) G. H. KONG, de Saxe, donne avis qu'il est arrivé avec un grand et bel assortiment de véritables pipes d'écume de mer, garnies en argent et non garnies; de pipes en porcelaine et de beaux tuyaux. Il raccommode aussi et met à neuf les pipes égratignées. Il est déballé au *Café de la Comédie*, où il ne restera que dix jours.

A louer, pour en jouir présentement, la belle maison de campagne située en lieu dit Bois-l'Évêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allées, etc. S'adresser rue sous la Grande-Tour, n. 301, à Liège.

NB. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin, est à la veille d'être rendue praticable pour les voitures. (345)

Maison à vendre ou à rendre ou à louer dès à présent dessous la petite Tour, n° 71. S'adresser rue Hors-Château n° 455. (382)

Un aide en pharmacie peut se présenter chez L. Davignon, pharmacien, n. 258, à Verviers. (285)

A louer de suite un quartier faubourg St. Gilles, n. 392, avec la jouissance d'un beau jardin. On pourra en céder une partie, si on le désire. (381)

A vendre à Penchère, le 11 mai, à onze heures du matin, chez maître Boulanger, notaire, rue Hors-Château, n. 448, une maison rue derrière Ste. Catherine, n. 222. L'acquéreur aura toutes les facilités pour le paiement. S'adresser, pour la voir, rue Hors-Château, n. 242. (378)

(978) *Vente par autorité de justice.*

Le mercredi dix neuf avril 1826, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du grand Marché de la ville de Liège, à la vente aux plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles et effets consistant en tables, chaises, garde-robes, miroirs, moulins à café, un baromètre, cafetière et tasses en fayence, armoire, forme de lit, étainerie, cuivrerie et généralement tous les ustensils de ménage, le tout argent comptant.

( ) *Grand magasin de soieries, schals, gants et nouveautés de la Petite Cendrillon de Paris, présentement déballé chez M. Gysselinck, fabricant de tabac, place St. Lambert, près du Palais.*

Le sieur Robert fait part au public qu'il continue de débiter toutes ces belles et nouvelles marchandises reçues, bien au-dessous des prix courans; ayant en achats majeur profité de plusieurs parties au-dessous du cours.

P. S. L'on reçoit à l'instant plusieurs caisses de chemises faites, en superfine Batiste des Indes, à 3 fl. 54 c. Assortiment de bonneterie, rouaneries, ganterie, broderie, quincaillerie, fausse bijouterie et parfumerie fine.

*Vente de deux fermes*

Le jeudi 27 avril 1826, à dix heures du matin, devant le notaire PARMENTIER, en son étude, place de la Comédie.

L'une située en la commune de Charneux, canton de Herve, consistant en bâtimens d'exploitation et 14 bonniers des Pays-Bas, 94 perches et 41 aunes carrées de jardin, terre et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble et l'autre située à Halinsart, commune de Fraipont, canton de Louvigné, avec bâtimens d'exploitation et onze bonniers des Pays-Bas, 23 perches, 57 aunes carrées de jardin, terre, prairie et broussailles. (380)

*Vente des biens de la succession de Marie Hélène Antoinette Dewer.*

L'héritier bénéficiaire de la susnommée fera vendre en vertu du jugement rendu par le tribunal de première instance à Liège, devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue neuve, n° 939 par le ministère du notaire PARMENTIER, vendredi 5 mai à deux heures de l'après dinée les objets suivans.

Premier lot. — La maison de la défunte située sur la batte n° 1084, consistant en deux bâtimens séparés par la cour sur la batte, et l'autre rue de la Barbe d'Or, salle, cabinet, et cuisine au rez-de-chaussée avec fontaine et deux caves.

Deuxième lot. — La moitié indivise d'une petite maison située Faubourg St. Léonard n° 53, occupé par Guillaume Bernard Menuisier.

Troisième lot. — Onze florins quarante huit cents de rente dus par Mr. de Bronkart de Braz.

Quatrième lot. — Deux florins vingt six cents de rente dus par le demoiselle Frésé demeurant rue Hors-Château.

Deux florins quarante trois cents de rente dus par la demoiselle Jamar, demeurant rue Hors-Château.

Et cinq florins 74 cents, dus par la veuve Classens demeurant à Fexhe-Slins.

Ces rentes sont bien hypothéquées et inscrites. S'adresser audit notaire pour prendre communication des titres et des conditions de la vente; et au bureau de la justice de paix où le cahier des charges est déposé. (389)

Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fragée, près du Val-Benoît, à louer présentement. S'y adresser, n. 892. (230)

A vendre un excellent basson tout neuf. S'adresser à Mr. DECORTIS, Professeur de musique ou au bureau de cette feuille. (367)

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 7. S'y adresser.

A louer pour en jouir de suite le château de Jemeppe, sur Meuse, avec jardins bosquets, etc. S'adresser chez M. CHEFNAY, avoué, rue Bonne-Fortune, n° 444, à Liège. (371)

Plusieurs belles chambres garnies ou non à louer avec pension ou non, rue St. Jean-en-He, n° 793, au même numéro deux forté Piano à vendre ou à louer. (365)

A louer présentement à une ou deux personnes tranquilles, un petit quartier indépendant, composé de 3 pièces, caves, grenier et jardin, rue Vinave-d'He, n° 43. (366)

Beaux quartiers garnis et indépendans à louer, place de la Comédie, n. 788. (372)

A louer pour la St. Jean, une maison très-commode et très-salubre, située rue Basse-Sauvenière n° 803, donnant sur le Quai, avec un petit jardin contigu. S'adresser au susdit numéro. (352)

Mlle. GRÉGOIRE, rue du Pont, n. 835, à Liège, vient de recevoir un très grand assortiment de papiers à meubler dans le goût le plus nouveau et le plus distingué; genres veloutés, satinés, decors pour salon, draperies, bordures et ornemens de toutes qualités; bas-reliefs pour dessus de cheminée, atiques et différens paysages.

L'on a reçu au même n° une grande quantité de papiers à meubler ordinaires et communs au prix le plus modique, quoique d'un genre nouveau et très agréable. (350)

M. WALTHÉRY, rue sous la Petite-Tour, n° 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunage, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

( ) Mardi 18 avril 1826, à neuf heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me. LIBENS, notaire, place St-Pierre, n. 21, à la vente d'une belle maison, portant le n. 751, composée de deux quartiers, grande cour, remise et écurie pour six chevaux, etc., sise à Liège, rue St-Adalbert. S'adresser pour en connaître les conditions en l'étude dudit notaire.

A vendre rue Basse-Sauvenière n° 835, à Liège, pour cause de cessation de commerce, une belle partie de draps fins, provenant des meilleures fabriques du royaume, que l'on débite en détail à 10 p. 0/0 en dessous des prix actuels de fabrique. (328)

( ) *Pour sortir de l'indivision.*

Le 26 avril 1826, 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, n° 448, il sera procédé à la vente d'une belle et grande maison de commerce, sise rue Chaussée-des-Prés, portant le n° 354, et l'enseigne de la *Licorne*, ayant 12 à 15 pièces à feu, et une issue sur le derrière, donnant dans la rue St. Pholien et vis-à-vis de l'église; S'adresser audit notaire et chez Carlier même rue Hors-Château, n° 456, pour les conditions et traiter de gré à gré avant ledit jour, si on le désire.

(974) *VENTE D'IMMEUBLES, Provenant des ci-devant jésuites anglais.*

En vertu d'une autorisation de S. E. le ministre de l'Intérieur, il sera procédé le 18 mai 1826, par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, en son étude sise rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente,

1° Des bâtimens et jardins de l'ancien collège anglais, situés quartier de l'Ouest de la ville de Liège, et contenant en superficie, 2 bonniers 80 perches et 43 aunes. P-B.

Cette belle propriété sera exposée et vendue en trois lots dont le premier est composé des bâtimens et d'une partie du jardin; les deux autres consistant chacun en un beau jardin, avec une petite maison.

Le tout sera ensuite exposé en un lot, et adjugé à l'enchérisseur, si son enchère surpasse celles partielles des trois lots.

Les principaux bâtimens sont très considérables, et pourraient servir à une manufacture.

Les jardins, remplis d'arbres fruitiers, et dans une situation qui domine toute la ville et les environs, présentent autant d'utilité que d'agrément.

2° D'une maison de maître et d'une autre pour le fermier, avec étables, deux prairies et une pièce de terre, le tout formant un ensemble de 2 bonniers 17 perches et 98 aunes environ, située en la commune de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit notaire BOULANGER, et chez Me. BALLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.